

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**  
**Compte rendu de la séance du mardi 15 avril 2014**

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation: 15/04/2014

**Présents : 14**

*L'an deux mille quatorze et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES*

**Votants : 15**

**Présents :** Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Didier BENEDET, Isabelle BONNEFOUS, Jean-Marc SOLIGNAC, Jérôme ANGLES, Jean-Philippe CAUSSE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Béatrice BOUDES, Elisabeth VIMINI, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

**Représentés :** Maryse LAUR par Isabelle BONNEFOUS

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe CAUSSE

**Ordre du jour:**

1. Détermination du champ des délégations de pouvoirs consenties au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes délégués
3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ; élection des membres Hors conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
4. Communauté de Communes Lévézou Pareloup : élection de 3 délégués Communautaires
5. Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Jury de concours : élection des membres
6. Commissions Communales : élection des membres
7. Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable (SIAEP) : élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
8. Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) : élection de 2 délégués
9. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV) : élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
10. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
11. Désignation d'un conseiller municipal, chargé de représenter la Commune au Comité Syndical du SMICA
12. Désignation d'un conseiller municipal, chargé de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal AGEDI
13. Indemnités de Conseil alloués aux comptable du trésor.
14. Tarif - Tee-shirt Villefranche de Panat

## Délibérations du Conseil Municipal

*Délibération n° D2014033*

### Objet : Détermination du champ des délégations de pouvoir consenties au maire articles L2122-22

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

15. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés inférieur ou égal à 20.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
16. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
17. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
18. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
19. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
20. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
21. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
22. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
23. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2014034*

### Objet : Fixations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

L'articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T. permet d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale, au maire et adjoints.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente.

Considérant que la commune de Villefranche de Panat appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

**Enveloppe globale mensuelle possible :***(Indice brut 1015 au 01/07/2010 : 3801.47 €/mois)*

- l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut 1015 soit : 1.178,46 €
- et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit : 1.254,48 €.

**Enveloppe globale : 2.432,94 €****Enveloppe mensuelle proposée pour Villefranche de Panat :**

- l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut 1015 soit : 1.178,46 €
- l'indemnité du 1er Adjoint 8.25 % de l'indice brut 1015 soit : 313,62 €
- l'indemnité du 2ème Adjoint 4.89 % de l'indice brut 1015 soit : 185,89 €
- l'indemnité du 3ème Adjoint 4.89 % de l'indice brut 1015 soit : 185,89 €
- l'indemnité du 4ème Adjoint 4.89 % de l'indice brut 1015 soit : 185,89 €

**Enveloppe Villefranche de Panat : 2.049,75 €****Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire à savoir :
- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de : 2.049,75 € mensuel
- A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut 1015 soit : 1.178,46 €
- l'indemnité du 1er Adjoint 8.25 % de l'indice brut 1015 soit : 313,62 €
- l'indemnité du 2ème Adjoint 4.89 % de l'indice brut 1015 soit : 185,89 €
- l'indemnité du 3ème Adjoint 4.89 % de l'indice brut 1015 soit : 185,89 €
- l'indemnité du 4ème Adjoint 4.89 % de l'indice brut 1015 soit : 185,89 €

**Enveloppe Villefranche de Panat : 2.049,75 €**

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau annexé à la délibération récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 05/04/2014**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 05/04/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Marcel BOUDES	1.178,46 €	31
1 <sup>er</sup> adjoint	Sébastien FONTANILLE	313,62 €	8.25
2 <sup>ème</sup> adjoint	Isabelle BONNEFOUS	185,89 €	4.89
3 <sup>ème</sup> adjoint	Yves MONTEILLET	185,89 €	4.89
4 <sup>ème</sup> adjoint	Jean FABRE DE MORLHON	185,89 €	4.89
Total mensuel		<b>2.049,75 €</b>	

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : élection des membres du conseil d'administration**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de renouveler les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que leur nombre est fixé par le Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 élus, comprenant autant de membres hors Conseil que de Conseiller Municipaux.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Précédemment le C.C.A.S de Villefranche de Panat comptait 10 membres Monsieur le Maire propose de maintenir se quota.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le nombre de membres du C.C.A.S. à **14**, soit **7** membres du Conseil Municipal et **7** membres hors conseil.

Sont Elus à l'unanimité :

**Membre du Conseil Municipal**

- Isabelle BONNEFOUS  
- Elisabeth VIMINI  
- Béatrice BOUDES  
- Marcelle CANIVENQ  
- Maurice PAYAN  
- Maryse LAUR  
- Didier BENEDET

**Membre Hors Conseil**

- Hélène BALDET  
- Dominique DECROIX  
- Jacky VAYSETTES  
- Elyse FOURCADIER  
- Françoise ANDRE  
- Maxime BOHEM  
- Jocelyne GARCIA

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Communauté de Communes Lévézou Pareloup : élection de 3 délégués Communautaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-294-0009 en date du 21 octobre 2013 portant sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lévézou Pareloup.

Vu l'article 2 de ce même arrêté préfectoral fixant la clé de répartition du nombre de conseillers pour Villefranche de Panat à 3,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les Conseillers Communautaires dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints et ce pour la durée du mandat.

Les Conseillers Communautaire pour la Commune de villefranche de Panat sont :

- Le Maire : Marcel BOUDES
- 1er Adjoint : Sébastien FONTANILLE
- 3ème Adjoint : Yves MONTEILLET

*(Isabelle BONNEFOUS 2ème Adjoint ayant démissionné des fonctions de Conseiller Communautaire au profit du 3ème Adjoint)*

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Jury de concours : élection des membres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont Elus à l'unanimité :

**Membre Titulaires**

- Marcel BOUDES
- Jean FABRE DE MORLHON
- Jean-Marc SOLIGNAC
- Yves GALTIER

**Membre suppléants**

- Sébastien FONTANILLE
- Jean-Philippe CAUSSE
- Maurice PAYAN

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Commissions Communales : élection des membres**

« L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit.

Un vice-président sera désigné, ce dernier pourra convoquer et présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**Commission Finances, Budget - Gestion du personnel - Subvention aux associations**

Vice Président : FABRE DE MORLHON Jean

Membres : FONTANILLE Sébastien, BONNEFOUS Isabelle, MONTEILLET Yves, GALTIER Yves, CANIVENQ Marcelle

**Commission Développement Local - Infrastructures - Urbanisme**

Vice Président : FONTANILLE Sébastien

Membres : BONNEFOUS Isabelle, MONTEILLET Yves, FABRE DE MORLHON Jean, PAYAN Maurice, GALTIER Yves, ANGLES Jérôme, BOUDES Béatrice.

Concernant les réunions relatives à la révision du POS en PLU ces dernières seront ouvertes à titre consultatif aux anciens membres de la commission urbanisme.

## **Commission Communication - Tourisme - Culture - Sport - Ecole - Associations**

Vice Président : MONTEILLET Yves

Membres : FONTANILLE Sébastien, BONNEFOUS Isabelle, FABRE DE MORLHON Jean, Didier BENEDET, Marcelle CANIVENQ, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, ANGLES Jérôme, BOUDES Béatrice, Elisabeth VIMINI, Jean\_Marc SOLIGNAC, LAUR Maryse, Jean-Philippe CAUSSE.

Certaines réunions pourront être ouvertes sur invitation du Président et à titre consultatif à d'autres membres extérieurs au Conseil Municipal

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les faits présentés.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2014039*

### **Objet : Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SÉGALA (SIAEP) élection des délégués**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SÉGALA (SIAEP) pour la desserte en eau potable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période 2014 à 2020.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Sont Elus à l'unanimité :

#### **Membre Titulaires**

- Elisabeth VIMINI
- Jean Marc SOLIGNAC

#### **Membre suppléants**

- Béatrice BOUDES
- Jean FABRE DE MORLHON

pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SÉGALA (SIAEP).

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2014040*

### **Objet : Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) : élection de 2 délégués**

Madame/Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Sont Elus à l'unanimité :

- . Marcel BOUDES
- . Jean FABRE DE MORLHON

pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur (SMBVV) : élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué sup**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Bassin Versant du Vaur (SMBVV).

Le Conseil Municipal procède au vote :

Sont Elus à l'unanimité :

- Titulaire : Elisabeth VIMINI
- Suppléant : Béatrice BOUDES

Pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Bassin Versant du Vaur (SMBVV)

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2001 le Gouvernement a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque Commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense, pour la Commune de Villefranche-de-Panat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

- Maurice PAYAN en qualité de correspondant défense

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal, chargé de représenter la Commune au Comité Syndical AGEDI**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat AGEDI doit désigner un délégué AGEDI

**Après un vote,**

**L'assemblée a désigné**

**Monsieur Jean FABRE DE MORLHON** comme représentant de la collectivité au dit syndicat

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal, chargé de représenter la Commune au Comité Syndical du SMICA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat SMICA, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat SMICA doit désigner un délégué SMICA

**Après un vote,**

**L'assemblée a désigné**

**Monsieur Jean FABRE DE MORLHON** comme représentant de la collectivité au dit syndicat

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Objet : Indemnités de Conseil alloués aux comptable du trésor  
Indemnité de budget au Receveur Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 paru au J.O. du 27 septembre 1983, autorise le versement au receveur municipal d'une indemnité pour la contribution qu'il est appelé à apporter pour l'établissement du budget communal.

Le montant maximum de cette indemnité s'élève à 30.49 € par an pour les communes ne disposant pas des services d'une secrétaire de mairie à temps complet et à 45.73 € dans le cas contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les services rendus par le receveur municipal,

Considérant que la commune dispose d'un secrétaire de mairie à temps complet,

Le Conseil Municipal décide :

d'allouer à Madame Evelyne VINCENT, receveur municipal, l'indemnité prévue par arrêté précité au taux maximum pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Indemnité de conseil du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 octobre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Il rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de municipalité et de comptable.

Aussi,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées à Madame Evelyne VINCENT, receveur municipal,

Considérant les résultats du décompte, établi annuellement par le receveur conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16.12.1983 et faisant ressortir le montant maximum de l'indemnité que la commune de Villefranche de Panat peut allouer à son receveur,

Considérant les services rendus par Madame Evelyne VINCENT,



Le Conseil Municipal décide :

- allouer à Madame Evelyne VINCENT l'indemnité au taux de 100 % pour la durée du mandat
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2014046*

**Objet : Tarif - Tee-shirt Villefranche de Panat**

Dans le cadre de sa communication externe et afin d'uniformiser un certain visuel, la Commune a acheté des tee-shirts sérigraphiés "Villefranche de Panat" afin de pouvoir les proposer à un coût avantageux aux différentes associations de la commune et aussi les proposer à la vente aux particuliers.

Il convient de déterminer les différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- o Fixer le prix du tee-shirt pour les associations de la commune à 1,50 €
- o Fixer le prix du tee-shirt pour les particuliers à 10,00 €

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Questions diverses :**

• **Gratuité de la salle des fêtes pour Monsieur MALIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un problème mécanique sur le tracteur municipal la commune n'était plus en mesure d'effectuer l'épandage des boues. Monsieur MALIE a mis à disposition de la municipalité le matériel, le personnel et le carburant.

Monsieur MALIE souhaite en dédommagement, la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour la journée 20 avril 2014.

Les membres du conseil Municipal acceptent cette proposition.

• **Commission communale des impôts indirects**

Monsieur le Maire explique au membre du Conseil Municipal le principe de fonctionnement de la Commission communale des impôts indirects.

Il est nécessaire de proposer une liste de 24 contribuables remplissant les conditions suivantes :

➤ Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

➤ Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

➤ Désignation d'office des commissaires

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au I de l'article 1650 du code général des impôts.

- **Bâtiment Basse Consommation - Possibilité d'exonération de la taxe foncière sur 5 ans ou plus.**

Dans le cadre des aides à la construction de maison neuve, l'exonération de la taxe foncière s'adresse aux propriétaires d'un logement réalisé après 2009 et affichant le label « bâtiment basse consommation énergétique BBC 2005 ». L'exonération de taxe foncière peut porter sur 5 ans ou plus, selon la délibération de la commune concernée.

Elle démarre à compter de l'année qui suit l'achèvement de la construction (ou à compter de la 3ème année suivant celle de l'achèvement lorsque le logement bénéficie déjà d'une exonération de 2 ans).

L'exonération peut être totale ou fixée à 50 % du montant de la taxe foncière.

Cette exonération est facultative et est à l'initiative du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur ce point qui pourra être abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **La Panatoise - Demande d'autorisation d'exploiter le domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie du magasin La Panatoise sollicitant l'autorisation d'exploiter le trottoir sur le domaine public au droit de son commerce.

Les membres du Conseil sont d'accord pour autoriser l'exploitation du trottoir sur le domaine public au droit du commerce La Panatoise uniquement si cette occupation n'entrave pas la circulation des piétons.

- **Sécurisation entrée de bourg**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur les différentes possibilités pouvant être mise en œuvre afin de sécuriser les différentes entrées du bourg et notamment sur l'éventuelle mise en place de zone à 30 Km/h.